

# PROCES – VERBAL CR STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du : Samedi 11 juin 2022  
A : 09h15 (Fin : 12h45)  
Lieu : Siège de la LBF (Montgermont)

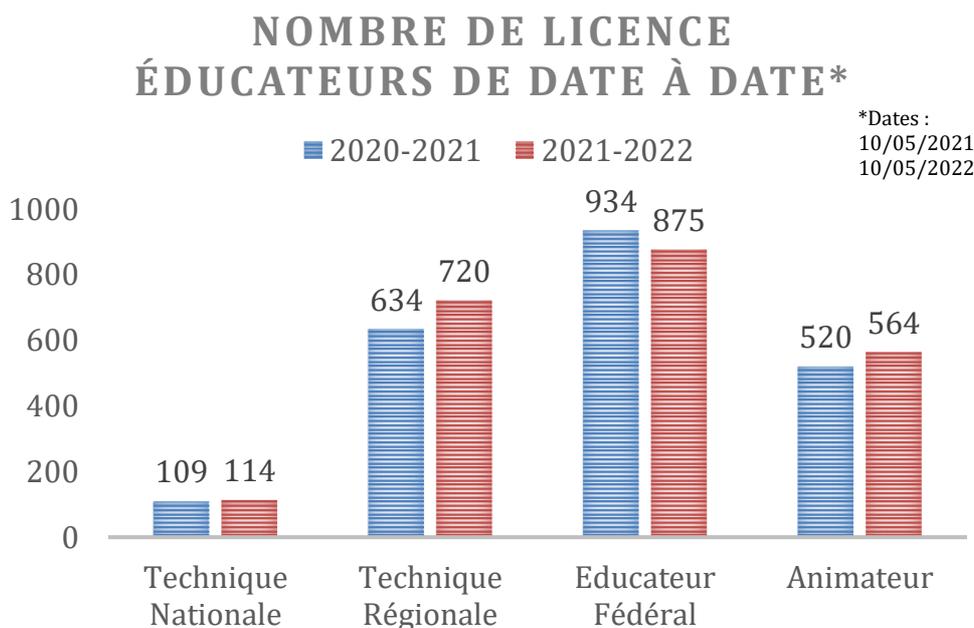
Présents : Messieurs, B. LEBRETON, M. BESNARD, M. BOUGER, Y. HERVIAUX  
Invité : Monsieur T. MICHEL (visioconférence – Membre Commission Régionale de l'Arbitrage)  
Assistent : Messieurs, C. COUE, Y. LE COCQ, Madame, T. SCACHE  
Excusés : Messieurs, B. GOUAZE, M. HAYE, H. ILY, J.-P. LE BRUN, D. LE NORMAND, R. POUDELET, P. RAZER, S. VALENTIN

Le Président de la commission, Bernard LEBRETON, ouvre la séance en remerciant les membres présents, ainsi que Monsieur T. MICHEL, membre de la Commission Régionale de l'Arbitrage, de sa présence et présente l'ordre du jour.

## 1 – Bilan de la saison

### A- Statistique licences

Il est présenté à la Commission les données suivantes :



La CRSE se réjouit de l'augmentation des licences Technique Nationale, Technique Régionale et Animateur sur le territoire breton. La baisse des licences éducateur fédéral (-59) peut s'expliquer par l'augmentation des licences technique régionale (+86 licences), mais l'hypothèse du certificat médical à renouveler tous les ans peut aussi expliquer cette légère baisse.

### ***B- Statistiques dérogations***

La CRSE a traité cette saison **103 demandes de dérogation** dont :

- 86 accordées
- 15 refusées
- 1 accordée par la Commission Régionale d'Appel
- 1 en attente de pièce(s) complémentaire(s) mais n'a jamais été régularisée par le club.

Afin de mieux se rendre compte de la répartition de ces demandes sur le territoire, est présenté à la Commission les statistiques par département.

#### **District des Côtes d'Armor :**

- **24 demandes au total**
- 20 accordées
- 3 refusées
- 1 accordée par la Commission Régionale d'Appel.

#### **District du Finistère :**

- **36 demandes au total**
- 27 accordées
- 8 refusées
- 1 en attente de pièce(s) complémentaire(s)

#### **District d'Ille et Vilaine :**

- **22 demandes au total**
- 20 accordées
- 2 refusées

#### **District du Morbihan**

- **21 demandes au total**
- 19 accordées
- 2 refusées

La CRSE s'accorde à dire qu'elle a été très clément vis-à-vis des clubs et de la situation sanitaire, mais se réjouit du travail effectué cette saison.



### C- Certification CFF3

Cette saison, 4 sessions de Certification CFF3 étaient initialement prévues :

- 2 ont été annulées
- 2 maintenues, regroupant respectivement 23 et 39 candidats.

Par ailleurs, 24 dérogations accordées cette saison l'étaient sous réserve que l'entraîneur principal se présente à l'une des sessions de Certification CFF3.

- 13 candidats concernés se sont présentés à une session.
- 2 ont été placés sur liste d'attente pour la session du 10 juin faute de place. La commission rappelle que pour ces deux candidats, s'ils restent dans le même club lors de la saison 22-23 et qu'ils demandent de nouveau une dérogation, celle-ci sera accordée.

### D- Démissions et changements d'éducateur

Cette saison, le service technique de la Ligue de Bretagne de Football a enregistré 15 démissions et 14 changements d'entraîneur, soit au total **29 changements au cours de la saison**.

La Commission n'est, cependant, pas surprise de ce nombre qui paraît pourtant élevé.

### E- Infraction(s) et sanction(s)

#### Absence sur le banc de touche

Le 29 avril 2022 après une vérification des feuilles de match, la CRSE a notifié 13 clubs pour les informer que leur entraîneur avait dépassé le maximum d'absences injustifiées du banc de touche cette saison (4 autorisées). 11 clubs ont justifié et se sont mis en conformité avec le Statut.

3 n'ont jamais justifié, et ce même après le délai de 15 jours accordé pour régulariser la situation.

Au 22 mai 2022, soit lors de la dernière rencontre de championnat, les absences de ces 3 clubs avaient de nouveau augmentées.

Le 18 mai 2022 après une nouvelle vérification des feuilles de match, la CRSE notifiait de nouveau 2 clubs. Un seul club a régularisé sa situation dans le délai imparti.

Ainsi, cette saison : 4 clubs sont sanctionnables pour des absences injustifiées sur le banc de touche de leur entraîneur principal, réparti de la manière suivante :

- 1 club de R2 – 6 absences - District du Morbihan
- 2 clubs de R3 – 2 absences - District du Finistère / 8 absences - District du Morbihan
- 1 club de R2 F – 2 absences - District du Morbihan

Pour rappel, les sanctions applicables sont : un point en moins pour chaque match joué en situation irrégulière (maximum de 10 points retirés) ainsi que d'une amende fixée en Annexe 2 du Statut Régional des Educateurs.

Ainsi, les sanctions s'élèvent pour chacun de ces clubs aux montants suivants :

- R2 :  $85 \times 6 = 510€$  + 6 points de retrait
- R3 :  $50 \times 2 = 100€$  + 2 points de retrait
- R3 :  $50 \times 8 = 400€$  + 8 points de retrait
- R2 F :  $50 \times 2 = 100€$  + 2 points de retrait



La Commission regrette que ces clubs en infraction n'aient pas pris la peine de justifier et de se mettre en conformité avec le Statut comme ont pu le faire leurs adversaires. Elle trouve dommageable que les clubs n'aient pas pris au sérieux ses avertissements.

Elle décide cependant, de ne pas sanctionner ses clubs pour plusieurs raisons : elle estime que cela n'est pas opportun après une saison dite de « reprise post COVID » et surtout en fin de saison. Enfin, elle considère que ces divers avertissements sont des bases solides sur lesquelles elle pourra s'appuyer la saison prochaine dans sa nouvelle organisation.

Elle informe que, désormais, les feuilles de matchs seront systématiquement vérifiées chaque mardi après-midi, les notifications de mises en conformité envoyées la même semaine et les sanctions seront directement applicables une fois le délai de 15 jours pour justifier, dépassé.

Par ailleurs, la CRSE se réjouit du travail effectué cette saison, et du nombre très faible de club sanctionnable. Elle félicite tous les acteurs (membres et clubs) pour leur implication, et l'application du Statut.

### **Infraction désignation**

Le 29 avril 2022, trois clubs ont été notifiés de leur irrégularité vis-à-vis du Statut Régional des Educateurs après le départ/démission de leur entraîneur principal.

Pour rappel, le Statut prévoit un délai de 30 jours francs à compter du 1<sup>er</sup> match officiel où l'éducateur désigné n'est pas sur le banc pour régulariser la situation (Article 8) ; passé ce délai le club est en infraction.

- 1 club de R3 - Le club s'est mis en règle.
- 1 club de R2 – Le club a justifié.
- 1 club de R2 – Le club n'a pas justifié.

La CRSE, considère que 2 clubs étaient donc toujours en infraction. En effet, la justification d'un des clubs n'était pas, selon elle, recevable.

Les sanctions applicables étaient donc les suivantes :

- Un point de retrait par match en situation irrégulière dans la limite de 10 points retirés maximum
- Une amende de 85€ pour non-respect des obligations d'envoi de l'organigramme technique
- Une amende par match disputé en situation irrégulière

Encore une fois, la CRSE décide de ne pas sanctionner ces deux clubs pour les mêmes raisons qu'évoqué plus haut.

## **2 – Propositions de modifications de texte du Statut Régional des Educateurs**

A été proposé aux membres de CRSE de voter pour l'adoption de 4 propositions de modifications de texte.

### **Proposition 1 - Article 5 – Organigramme technique.**

Le Président de la CRSE propose de reprendre les mêmes sanctions qu'au niveau fédéral, c'est-à-dire sanction financière et sportive, actuellement le Statut Régional des Educateurs ne prévoit qu'une sanction financière.

Il propose également de reprendre les mêmes termes que la Fédération sur le délai de régularisation accordé.

**Cette proposition est votée à l'unanimité des voix.**



### Proposition 2 – Article 8 – Présence sur le banc de touche.

Le Président de la CRSE propose une nouvelle fois, de reprendre les mêmes termes et modifications de texte de la Fédération.

Il propose également d'ajouter que les clubs sont dans l'obligation de notifier par la messagerie officielle du club, le service technique de la LBF de tout changement opéré sur FootClubs concernant la désignation de ses entraîneurs. Cela permettra au service technique, mais aussi à la Commission, de vérifier plus simplement les mouvements sur FootClubs et d'aider au mieux les clubs dans les démarches de désignations, parfois complexe.

**Cette proposition est votée à l'unanimité des voix.**

### Proposition 3 : Article 8 – Présence sur le banc de touche.

Le Président de la CRSE propose cette fois d'apporter des précisions, notamment sur la nature « *des rencontres officielles en situation irrégulière* » en précisant que l'on parle là d'absences injustifiées. Il propose également d'ajouter la nature des documents à transmettre pour pouvoir justifier des absences, ainsi que la procédure mise en place en cas de vérification des Feuilles de matchs (notification envoyée, délai accordé pour justifier etc.) Il propose également de préciser que les clubs seront alors sanctionnés dès le 5<sup>e</sup> match joué en situation irrégulière et non plus sur « *l'ensemble des matchs* ».

**Cette proposition est votée à l'unanimité des voix.**

### Proposition 4 : Article 8 – Présence sur le banc de touche.

Le Président de la CRSE propose de rendre obligatoire le port du badge. Il propose également d'ajouter des sanctions en cas de non-port.

Cette proposition faisant débat, la CRSE profite de la présence de M. T. MICHEL pour avoir son avis en tant que membre de la CRA. Elle estime que son avis lui permettra de prendre la meilleure décision, le badge permettant aussi aux arbitres de mieux repérer leurs interlocuteurs lors des rencontres. Ces riches échanges permettent à la CRSE d'avoir en main toutes les données possibles : le point de vue côté arbitre et celui côté éducateur.

**Statut co pour cette proposition.** La CRSE vote pour l'obligation du port, mais elle considère cependant qu'il n'est pas envisageable pour l'instant de sanctionner d'une amende les éducateurs ne respectant pas cette obligation, et ce, pour des questions d'ordre technique.

## 3 – Préparation de la saison 2022-2023

### Guide club :

Afin d'aider et d'accompagner au mieux les clubs dans la préparation de leur saison 2022-2023 et notamment sur les obligations des clubs vis-à-vis du Statut des Educateurs, la CRSE enverra sur la messagerie officielle de chaque club ayant une équipe senior soumise au Statut un guide. Celui-ci sera envoyé au plus tard le 15 juillet 2022 dès la parution officielle des groupes, il évoquera les sujets suivants :

- Les démarches pour désigner son entraîneur principal/les dates clefs.
- Rappel des obligations et sanctions.
- Les demandes de dérogations : quelles démarches ? Quel(s) cas est/sont éligible(s) ?
- Les procédures pour enregistrer une démission ou changement d'éducateur.
- La réglementation en cas d'absence de l'entraîneur principal du banc de touche.

Après échanges avec T. MICHEL, il sera ajouté à ce guide le déroulé d'avant match, il sera également demandé aux clubs de l'afficher dans les vestiaires des arbitres.



### **Composition de la CRSE pour la saison 2022-2023 :**

Le Président de la CRSE, B. LEBRETON informe les membres qu'il n'a reçu aucune démission à l'issue de la saison. La CRSE sera donc composée des mêmes membres pour la saison 2022-2023.

### **Calendrier prévisionnel :**

- 1<sup>ère</sup> réunion restreinte le 23 août 2022
- 1<sup>ère</sup> réunion plénière le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022
- Les demandes de dérogation pour la saison 2022-2023 seront disponibles à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 sur le site officiel de la Ligue.
- Tous les mardis après-midi, le Président de la CRSE fera désormais un point sur les désignations et absences sur la feuille de match. Les désignations seniors devant être faite au 15 août, la 1<sup>ère</sup> vérification concernant les désignations sera faite lors de la réunion restreinte du 23 août 2022, avec envoi des notifications si cela est nécessaire.

## **4 – Divers**

La CRSE décide de soulever les problématiques qu'elle pourrait rencontrer lors de la saison 2022-2023 dont les possibles demandes de dérogation concernant les cas suivants :

- J'étais sous dérogation en 2021-2022 avec obligation de me présenter aux tests de sélection BMF/BEF de la saison 2022-2023, mais je n'ai pas été admis, ma demande de dérogation sera-t-elle acceptée pour la saison 2022-2023 ? La Commission s'accorde à dire que dans ce cas précis la dérogation sera refusée.
- J'étais sous dérogation en 2021-2022 avec obligation de me présenter à une certification du CFF3, mais je ne l'ai pas obtenu ou je n'ai validé qu'une épreuve sur deux, ma demande de dérogation sera-t-elle acceptée pour la saison 2022-2023 ? La commission s'accorde à dire qu'elle accordera la dérogation seulement, et seulement si, le candidat est resté dans le même club, auquel cas, elle refusera la dérogation. Elle rappelle qu'un nouvel entraîneur au club doit posséder le diplôme requis pour y être nommé entraîneur principal.

Enfin, les prochaines dates de certification CFF3 ont été communiquées à la CRSE pour la saison prochaine :

- 10 novembre 2022
- 3 février 2023
- 2 juin 2023
- Une nouvelle date est à l'étude.

## **5 – Bilan individuel de la saison**

Il a été demandé aux personnes présentes de faire un bilan individuel de leur saison au sein de la Commission Régionale du Statut des Educateurs, un tour de table est donc effectué.

*T. MICHEL (invité – membre de la CRA)*, remercie l'ensemble de la Commission ainsi que son Président pour les diverses invitations reçues pour assister aux réunions de la CRSE au cours de la saison, ainsi que pour les nombreux échanges. Il se dit aussi très satisfait de la collaboration entre la CRA et la CRSE cette saison, et espère que cela durera. Il se dit convaincu que cette aide mutuelle aboutira à de belles choses, et sur ce point, tous les membres de la CRSE présents le rejoignent.



Y. *HERVIAUX*, rappelle l'importance de faire preuve de patience surtout sur la mise en place du badge. Il se dit très satisfait des avancées et du travail qu'a fait cette saison la Commission.

M. *BESNARD*, se dit très satisfait lui aussi de la collaboration fructueuse entre la CRA et la CRSE, les échanges sont constructifs et permettent à chacun d'avancer. Il souligne lui aussi les avancées, le sérieux et le travail effectué cette saison.

M. *BOUGER*, exprime son plaisir d'être présent aujourd'hui ainsi que dans la commission de façon plus globale. Il avertit la Commission qu'il faudra être vigilant avec les sanctions et amendes, il rappelle que le but de la CRSE n'est pas de sanctionner, mais d'accompagner et d'aider au mieux les clubs à se structurer ; cet avis est partagé par l'ensemble de la Commission.

C. *COUE*, se réjouit de l'avancée de la CRSE. Il rappelle que le badge est une belle avancée mais qu'encore une fois, il faut lui laisser le temps d'entrer dans les mœurs, il encourage les membres de la CRSE à faire preuve de patience. D'un point de vue personnel, il espère pouvoir être plus présent lors de la prochaine saison afin d'accompagner au mieux la Commission et son Président.

Y. *LE COCQ*, rejoint C. *COUE*, et espère pouvoir être plus présent lors des réunions de la CRSE la saison prochaine.

Pour conclure, le Président B. *LEBRETON*, remercie tous les acteurs de leur présence, et de leur implication tout au long de cette saison. Il remercie les techniciens pour leur aide, notamment dans la prise de décision, en les aiguillant au mieux. Il remercie et félicite chaleureusement T. *MICHEL* de sa présence et de son implication tout au long de la saison et notamment sur le badge. Enfin, il demande aux membres de la CRSE de prendre leurs responsabilités en essayant au maximum de faire respecter le port du badge de part des rappels aux entraîneurs lors de leur visite en club. Il conclut en leur souhaitant à tous de bonnes vacances et leur donne rendez-vous dès le mois d'août.

B. *LEBRETON*  
*Président de la Commission Régionale du Statut  
des Educateurs*

